

TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Cette formalité s'effectue en 2 étapes

❖ **Première étape : la dissolution sans liquidation**

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou de la décision de dissolution sans liquidation, signé en original par le représentant légal (**enregistré auprès du service enregistrement du SIE**). **Présenter 4 exemplaires au moins car le SIE en garde un.**
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication. Pour les SNC, exemplaire ou copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais greffe : 195.38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Pour la SASU **dont l'associé unique, personne physique assure personnellement la présidence** : frais greffe : 79.38 €

Frais CFE : 60,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE - CCID

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

❖ **Deuxième étape : la radiation de la société quand le délai des oppositions est écoulé (soit 30 jours après la parution de la publicité légale de dissolution)**

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M4 : complété et signé sur les 2 feuillets en original par le représentant légal ou son mandataire.

Coût de la Formalité

- Frais de Greffe : gratuit – Frais CFE : gratuit

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.